

**ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF**  
**CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVES**  
**SESSION 2015**

**SPÉCIALITÉ : ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce document comprend 23 pages (y compris celle-ci)**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant

Vous travaillez au sein d'une équipe d'une Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion en qualité d'assistant socio-éducatif et, témoin de la détresse conjugale des femmes que vous recevez, votre Responsable hiérarchique vous demande, en vous appuyant sur les textes joints, de rédiger un rapport sur la question des violences intrafamiliales et leurs répercussions sur l'enfant, et de lui proposer des actions opérationnelles pour soutenir les mères et leurs enfants.

**Liste des documents joints :**

- Document 1 :** « Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants » - 28 juillet 2010 - 2 pages
- Document 2 :** « Définition des violences conjugales » article de l'association « Elle's imagin'ent.fr » - 2 pages
- Document 3 :** « Violence conjugale : il est urgent de penser aux enfants », Réalités familiales – 2010 – 4 pages
- Document 4 :** « Effets de la violence conjugale sur l'enfant » - Réalités familiales - 2010 - 2 pages
- Document 5 :** Violence intrafamiliale « chaque situation doit avoir une réponse singulière » - TAGS entretien - 27 septembre 2010 - 2 pages
- Document 6 :** « La violence intrafamiliale : Que faire ? Comment aider ? DSDEN-82 - 5 décembre 2013 - 1 page
- Document 7 :** « 3919 : Un service d'écoute » - Réalités familiales - 2010 - 2 pages
- Document 8 :** « Un lieu pour se reconstruire » - Réalités familiales - 2010 - 2 pages
- Document 9 :** Définition de l'information préoccupante et éléments de guidance - Social-Santé.gouv.fr - Décret du 7 novembre 2013 - 2 pages
- Document 10 :** « Appartements-relais pour femmes victimes de violences conjugales » - UNCC As.org - 27 septembre 2007 - 2 pages

**DOCUMENTS REPRODUITS AVEC L'AUTORISATION DU CFC**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet*

## **Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants**

le 28 07 2010 ARCHIVES

### **Où en est-on ?**

La loi a été promulguée le 9 juillet 2010. Elle a été publiée au Journal officiel Journal officiel Journal de la République française dans lequel sont publiés les lois et les règlements. du 10 juillet 2010 (un rectificatif a été publié au Journal officiel du 28 juillet 2010).

Le texte définitif de la proposition de loi Proposition de loi Projet de texte législatif déposé au Parlement à l'initiative d'un ou plusieurs parlementaires. avait été adopté le 29 juin 2009, l'Assemblée nationale ayant adopté en deuxième lecture, sans modification, le texte que le Sénat avait modifié en première lecture le 24 juin 2010 après avoir joint à la proposition initiale une proposition de loi, déposée au Sénat le 25 décembre 2009 par M. Roland Courteau et plusieurs de ses collègues

Déposée le 27 novembre 2009 par Mme Danielle Bousquet et M. Guy Geoffroy et plusieurs de leurs collègues, la première proposition de loi avait été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 février 2010.

### **De quoi s'agit-il ?**

Ce texte est issu des travaux de la mission d'évaluation des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, mise en place à l'Assemblée nationale en décembre 2008.

Il vise notamment à faciliter le dépôt de plaintes par les femmes qui sont souvent freinées par la peur de perdre la garde de leurs enfants, par le risque de se retrouver sans logement ou par la crainte de l'expulsion lorsqu'elles sont en situation irrégulière.

Le texte prévoit une "mesure phare" : "l'ordonnance de protection" qui peut être délivrée par le juge aux affaires familiales lorsque des "violences exercées au sein du couple ou au sein de la famille, par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime Victime Personne qui subit personnellement et directement un préjudice physique, moral ou matériel, du fait d'une infraction pénale., un ou plusieurs enfants". Le juge, qui doit statuer dans les 24 heures, peut être saisi par la victime ou par le ministère public Ministère public (ou Parquet) Ensemble des magistrats chargés de représenter les intérêts de la société et de veiller au respect de l'ordre public et à l'application de la loi. Le ministère public est hiérarchisé (procureur général, procureur de la République) et subordonné au garde des sceaux. avec l'accord de la victime.

Cette "ordonnance de protection", prise après audition des parties, permet au juge d'attester de la réalité des violences subies et de mettre en place, sans attendre la décision de la victime sur le dépôt d'une plainte, les mesures d'urgence : éviction du conjoint violent, relogement "hors de portée du conjoint en cas de départ du domicile conjugal.

Les mesures liées à l'ordonnance de protection seraient applicables durant quatre mois, avec possibilité de renouvellement "en cas de dépôt par la victime d'une requête en divorce ou en séparation de corps".

Le conjoint violent qui ne respecterait pas les mesures de protection décidées par le juge pourrait être condamné à deux ans de prison et 15 000 euros d'amende. Amende. Condamnation à payer au Trésor Public une somme d'argent fixée par la loi..

Le conjoint violent pourrait également se voir imposer le port d'un bracelet électronique pour contrôler son respect des mesures d'éloignement prises à son encontre.

Le texte crée en outre de nouveaux types de délit :

- le délit de harcèlement au sein du couple pour prendre en compte les violences psychologiques ou morales. Le texte adopté au Sénat précise que le fait de "harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale" est puni d'une peine allant de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende selon la durée d'incapacité de travail subie.
- le délit de "contrainte au mariage" pour lutter contre les mariages forcés

Pour les femmes issues de l'immigration, le texte prévoit d'accorder ou de renouveler leur titre de séjour aux femmes venues en France au titre du regroupement familial, même si elles se sont séparées de leur mari en raison de violences. De même une carte de séjour pourra être délivrée aux personnes en situation irrégulière ayant subi des violences conjugales.

## Définition des violences conjugales

La violence conjugale est un **problème de santé publique grave et d'ampleur** : elle concerne 1 femme sur 10 en France. En Europe, 4 millions de femmes en sont victimes.

Elle a de nombreuses conséquences sur la santé non seulement des femmes qui en sont victimes mais aussi sur celle de leurs enfants.

### Et les hommes ?

Selon la Commission Européenne, dans plus de 98% des cas, la violence est le fait de l'homme. Cependant ce chiffre est à tempérer.

En effet, en 2008, environ 110.000 hommes ont été victimes de violences conjugales (physique et psychologique), selon l'Observatoire national de la délinquance (OND). La même année, 27 hommes sont décédés sous les coups de leur compagne. Ces chiffres sont largement inférieurs à ceux des femmes victimes de violences conjugales (157 décès en 2008) mais ne peuvent être ignorés. D'autant qu'il pourrait y avoir plus d'hommes concernés puisque toujours selon l'OND, seuls 5% des hommes maltraités osent porter plainte.

L'association Elle's Imagine'nt s'est spécialisée dans la lutte contre les violences conjugales faites aux femmes.

La violence conjugale est un processus au cours duquel un partenaire utilise la force ou la contrainte pour perpétuer et/ou promouvoir **des relations hiérarchisées et de domination**.

Ces comportements agressifs et violents ont lieu dans le cadre d'une relation de couple (entre deux époux, conjoints ou ex partenaires) et sont destructeurs quels qu'en soient leur forme et leur mode.

Il s'agit de toutes les formes de violences, utilisées par un partenaire ou ex-partenaire à l'encontre de sa femme, dans un but de destruction et de contrôle permanent : violences verbales, psychologiques, économiques, physiques, sexuelles.

### → La violence verbale

Elle passe par les mots. Elle consiste à humilier l'autre par des messages de mépris, d'intimidation ou des menaces d'agression physique. Elle peut se traduire par des interdictions, du chantage, des ordres... Elle vise à créer un état de tension chez la victime et à la maintenir dans un état de peur et d'insécurité.

### → La violence psychologique

Elle regroupe tout ce qui concerne l'humiliation. Plus diffuse que la violence verbale, elle passe davantage par des attitudes. Elle a pour effet de dénigrer, de dévaloriser et d'humilier la personne en tant qu'individu, se manifestant par des attaques verbales, des scènes de jalousies, des menaces ou le contrôle de ses activités. Cette forme de violence est destructrice et est difficile à repérer car c'est un acte subjectif qui peut prendre plusieurs significations suivant le contexte et la personne qui le subit.

Un article intéressant : Idée reçue « S'il n'y a pas de coups, ce n'est pas de la violence conjugale »

### → La violence économique

Elle est une forme particulière de violence psychologique. Elle consiste à retirer à la personne son autonomie et faire en sorte qu'elle ne puisse envisager la séparation. Le conjoint vérifie les comptes, refuse de donner de l'argent ou d'accorder à sa compagne une autonomie financière en la privant de moyens ou de biens essentiels, même si la conjointe a une activité rémunérée.

### → **La violence physique**

Elle atteint l'autre dans son intégrité corporelle. Elle peut prendre la forme de violences légères (bousculade...) ou de violences beaucoup plus graves (coup de poings, de pieds, morsures, sévices, strangulation....).

### → **La violence sexuelle**

Elle peut aller du harcèlement sexuel à l'exploitation sexuelle, en passant par le viol conjugal. Cette forme de violence touche l'intégrité physique et psychique.

### **La relation d'emprise**

Au cœur même de la notion de violence conjugale se trouve l'idée d'une relation d'emprise qui est un mode particulier d'interaction entre deux sujets.

- C'est une action d'appropriation de l'autre qui porte atteinte à sa liberté.
- C'est une action de domination exercée sur un individu.
- Et une empreinte sur l'autre, qui est marquée physiquement et psychologiquement.

Le couple agresseur-victime s'enferme dans **la spirale de la violence qui croît en fréquence et en intensité**. Dans la majorité des cas le comportement du conjoint violent est de plus en plus dangereux et s'aggrave avec le temps. Cette évolution peut se développer sur de très longues périodes. Il peut y avoir violence psychologique et verbale pendant des années avant la première agression physique. Ces agressions peuvent être simultanées.

### **Différence entre la violence conjugale et le conflit conjugal**

Les violences conjugales **ne sont en aucun cas de simples conflits conjugaux** mais bien des actes punissables par la loi, portant atteinte à la liberté et aux droits de l'Homme, dénoncé par l'ONU et le Conseil de l'Europe. À la différence du conflit conjugal, la relation entre les deux partenaires est **inégalitaire**. Cette violence récurrente est toujours dirigée contre la même personne.

## VIOLENCE CONJUGALE : IL EST URGENT DE PENSER AUX ENFANTS



**Nadège Séverac,**  
sociologue,  
chargée d'études  
à l'Observatoire national  
de l'enfance en danger

**oned**  
Observatoire national de l'enfance en danger

(1) Au Québec, des statistiques fines sur les enfants relevant de la protection de l'enfance ont permis d'observer que la violence conjugale fait partie des quatre problématiques les plus associées à la nécessité d'une prise en charge de l'enfant, avec la pathologie mentale, la consommation de toxiques et le déclin intellectuel de l'un ou des deux parents.

Cf. C. Chamberland, S. Léveillé, N. Trocmé, 2007, *Enfants à protéger, parents à aider*, des univers à rapprocher, PU Québec.

(2) Pour un aperçu des recherches financées par l'ONED sur cette thématique, ainsi que sur des actions innovantes menées au bénéfice de l'enfant, cf. les actes de la journée de l'ONED du 4 décembre 2009, intitulée « L'enfant face à la violence dans le couple » sur [www.oned.fr](http://www.oned.fr). Un dossier de synthèse sera également mis en ligne à l'été 2010.

(3) [http://www.travail-solidarite.gouv.fr/MAG/pdf/Plan\\_VL-2.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/MAG/pdf/Plan_VL-2.pdf)

En 2000, paraissent les premiers résultats de l'Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France : une femme sur dix était victime de violence conjugale. Prendre la mesure de l'ampleur du problème a permis de développer des politiques publiques d'envergure pour venir en aide aux victimes. La médiatisation des résultats de l'enquête a également permis une modernisation de la figure de la « femme battue » : au-delà des coups, on a découvert des victimes « sous l'emprise » de leur compagnon. C'est en référence à cette dynamique de violence dans le couple, marquée par une prise de pouvoir qui rend le conflit impossible, qu'on abordera ici la question des enfants.

Dix ans après cette prise de conscience sur les victimes adultes, commence à émerger la question des enfants qui vivent au quotidien dans un climat de violence. Longtemps, on a considéré que ce qui se passait dans la relation conjugale relevait de l'intimité des adultes et ne concernait pas les enfants. On imaginait les adultes capables de faire en sorte que la relation avec leur conjoint, quelle qu'elle soit, n'ait pas (trop) de répercussions sur la relation avec leurs enfants. Et réciproquement, que les enfants n'étaient pas affectés par la violence entre leurs parents, « ils ne voient pas », entendait-on, ou encore, « de toute façon, ils ne comprennent pas ».

### Des études sur les enfants victimes

Les recherches qui se sont intéressées aux effets sur l'enfant de cette exposition à la violence montrent à quel point cette représentation de la famille comme un univers où conjugnalité et parentalité existaient de manière indépendante est irréaliste. Non seulement la violence affecte les individus entre lesquels elle se joue « directement », c'est-à-dire les conjoints, mais elle distord l'ensemble des relations au sein de la famille. Un conjoint qui se donne le pouvoir de terroriser son partenaire est

forcément un parent terrifiant et donc une figure d'attachement extrêmement perturbante. De plus, ce parent incite l'enfant à se mettre en position de protection du parent victime, c'est-à-dire dans une position « parentifiée », défaisant l'ordre générationnel. Nathalie Savard, à travers sa revue de recherches nord-américaines (lire page 22), montre que les répercussions de ces distorsions relationnelles sur le développement de l'enfant peuvent se décliner de manière multiple, selon une symptomatologie qui n'est pas spécifique aux situations de violence conjugale, mais qui caractérise les enfants en très grande souffrance. Ces mêmes recherches nord-américaines montrent aussi que les situations de violence conjugale sont fréquemment associées à des maltraitements envers l'enfant, qu'il s'agisse de violences, de négligences lourdes ou de défaillances éducatives (1).

Ce que ces recherches nous enseignent n'est pas forcément une découverte pour les intervenants confrontés aux réalités du terrain. Ils ne savent cependant pas toujours à quel point les situations qu'ils rencontrent au cas par cas représentent une tendance lourde. Disposer de chiffres, mêmes étrangers, donne des arguments solides pour qu'en France, on en vienne à considérer les situations de violence

conjugale comme des contextes à risque élevé s'agissant des enfants, méritant la plus grande vigilance des professionnels.

Pour soutenir l'émergence de cette question, l'Observatoire national de l'enfance en danger, en partenariat avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité, publiait en 2007 un cahier intitulé « Les enfants exposés aux violences au sein du couple : quelles recommandations aux pouvoirs publics ? » (2) Les principaux axes du cahier ont été intégrés au 2<sup>e</sup> plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010 (3)) dont l'enfant est désormais le douzième et dernier objectif.

### Pour une approche globale de la violence

L'esprit de ce cahier, inspiré de l'expérience nord-américaine, était d'inciter à développer une approche globale de la violence conjugale, qui prenne en considération l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif n'est pas pour autant de réunir la famille, ni même de « travailler » avec elle, mais plutôt que chacun bénéficie d'une prise en charge spécialisée par un intervenant qui l'appréhende dans la complexité de ses besoins : on sait qu'une femme peut être persuadée qu'elle doit mettre fin à la relation conju-

gale, mais être retenue auprès de son partenaire (entre autres) parce qu'en tant que mère, elle craint d'enlever ses enfants à leur famille. Les enfants peuvent être déchirés entre l'attachement qu'ils ont pour leur père et leur besoin vital de sécurité, pour eux-mêmes et pour leur mère. Quant aux agresseurs, ils peuvent reconnaître ou non être violents à l'égard de leur conjointe, et souffrir énormément de l'éloignement par rapport à leurs enfants. Or, l'on sait bien que si certains besoins fondamentaux ne sont pas pourvus (et restent même impensés), ils risquent de se manifester de manière intempestive, créant des difficultés de prise en charge, voire des impasses. Si l'objectif est d'apporter une réponse de fond au problème, les spécialistes dépendent pour pouvoir le faire de l'expertise de leurs partenaires : seule la mutualisation permet de penser une situation dans sa globalité et de travailler à la cohérence d'interventions multiples. Ces partenariats existent là où les acteurs locaux ont la volonté de les impulser (bien qu'ils laissent le plupart du temps de côté les hommes, auteurs et pères). Et là où ils sont associés à des habitudes de travail en commun (souvent créées au gré de formations communes), les intervenants y trouvent un recours qu'ils disent précieux. *A contrario*, en l'absence d'une interconnaissance suffisante, les travailleurs sociaux peuvent percevoir certaines formes de partenariat, par exemple avec les forces de l'ordre, comme « contre nature » (4).

### Agir ensemble

Cette idée de la nécessité « d'élargir le regard » dessine plusieurs pistes concrètes d'action. Le cahier recommandait par exemple que, lorsqu'une femme vient au commissariat déposer plainte, elle puisse être accueillie

par un travailleur social qui accompagne sa démarche et soit aussi en mesure d'aborder avec elle ce que vivent ses enfants. On sait en effet que l'un des mécanismes de défense des victimes consiste à minimiser la violence subie à titre personnel et, de la même manière, son retentissement sur les enfants. L'objectif, à ce moment où la victime trouve la force de faire connaître sa situation, est que l'intervenant puisse formuler le danger qu'encourent aussi ses enfants, et lui proposer un soutien pour elle-même et pour ce qui touche à sa parentalité, souvent mise à mal par la violence. Cette recommandation vaut aussi en service social de secteur où les victimes peuvent venir chercher de l'aide en n'énonçant pas forcément leur situation de violence de manière explicite, mais en formulant une demande « écran ».

### Détecter la violence

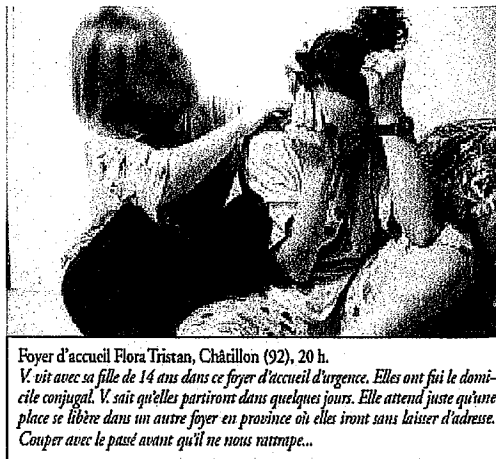
Les spécialistes de l'aide aux victimes encouragent en effet l'ensemble des travailleurs médico-sociaux (dont les médecins exerçant en cadre libéral ou hospitalier et les personnels infirmiers) à poser la question de la violence. Le cahier ONED/SDFE rappelait que le moment de la grossesse, période de remaniement où la violence peut se déclencher, offre une opportunité de le faire dans le cadre de l'entretien du 4<sup>e</sup> mois. Le constat est que cela élève les taux de confiance et permet, dans le domaine médical, d'éviter les diagnostics erronés. On voit d'ailleurs se développer des supports pour « outiller » ce dialogue. L'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis (93) a diffusé en mars 2009 « un guide méthodologique d'aide à l'entretien » distribué aux professionnels du Conseil général, afin de les inciter à aller au-devant des femmes et à soulever avec elles la question des violences,

autant que celle des enfants dans la violence. En Haute-Loire (42), un groupe de professionnels a conçu une brochure, intitulée « Les effets de la violence conjugale sur la santé des enfants ». Illustrée de manière à attirer l'œil des enfants, elle doit servir d'entrée en matière pour nourrir des échanges avec parents et enfants.

### Prendre en compte l'enfant

Il est certain que cela suppose une évolution des pratiques, consistant pour l'ensemble des professionnels à avoir une attention à la manière dont les difficultés des adultes peuvent impacter leur parentalité. Si l'on trace la ligne de cette attention nouvelle qui va de l'adulte vers la parentalité, celle-ci mène vers l'enfant lui-même. Or, il n'est pas rare que les enfants soient présents au moment où leurs parents sont « pris en charge », monsieur emmené au commissariat et madame aux urgences : que leur dit-on alors de la scène terrorisante qu'ils viennent de vivre et de ce qui est en train de se passer ? Souvent rien. Certains intervenants expriment

(4) M.-L. Déroff & E. Poïn, 2009, *Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales. Pratiques et partenariats entre champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales : une étude départementale. Rapport de recherche pour l'ONED et le Conseil général du Finistère.*



Foyer d'accueil Flora Tristan, Châtillon (92), 20 h.  
V. vit avec sa fille de 14 ans dans ce foyer d'accueil d'urgence. Elles ont fui le domicile conjugal. V. sait qu'elles partiront dans quelques jours. Elle attend juste qu'une place se libère dans un autre foyer en province où elles iront sans laisser d'adresse. Couper avec le passé avant qu'il ne nous rattrape...





O.L. Séde

Urgences médico-judiciaires, Bondy, un matin.  
 Cette femme est venue pour sa fille âgée de 6 ans, victime d'attouchements sexuels par son père. Elle dit « papa dit que si je ne suis pas gentille, il va me ... ». La mère s'est séparée du mari, car il était trop violent.

d'ailleurs un malaise, lié au fait qu'ils souhaiteraient dire quelque chose à ces enfants qui sont là, souvent mutiques, sans forcément s'en sentir les compétences. Pourtant, selon l'expérience des spécialistes de l'accueil, peu de choses suffisent : demander à l'enfant s'il sait pourquoi il est là, afin de savoir ce qu'il se représente de la violence, même s'il ne l'a pas vue. L'aider à exprimer ce qu'il ressent. Le déculpabiliser, car l'on sait que l'enfant a tendance à penser qu'il est pour quelque chose dans ce qui se passe autour de lui. Renvoyer la responsabilité de la violence à celui qui l'exerce, avec une parole qui n'est ni dans la diabolisation, ni dans le déni (5). Lui expliquer que sa mère est là pour être soignée et qu'il existe des lieux susceptibles d'apporter de l'aide dans ce genre de situation, que d'autres affrontent aussi.

(5) L'expression est de Karen Sadler qui, à l'Institut de Victimologie de Paris, est spécialisée dans la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales et de leur mère, que celle-ci ait quitté le domicile ou non.  
 (6) [www.oned.fr/rubriques](http://www.oned.fr/rubriques) « dispositifs et pratiques ».

Avoir cette parole, c'est signifier à l'enfant qu'il existe comme une personne dans cette situation, qu'il n'est pas « transparent », que ce qui se passe n'est pas normal, et qu'il ne doit pas être seul à la porter. Comme on l'a déjà dit, les mères ne sont pas forcément en mesure de le faire, et le professionnel que l'enfant aura

l'occasion de voir lors d'une prise en charge ponctuelle de la mère sera peut-être la seule occasion de mettre du sens sur ce qu'il vit avant longtemps.

### Recueillir les bonnes pratiques

Ce positionnement qui se pré-occupe de la femme victime, mais aussi des enfants, en passant par la parentalité, s'est diffusé à partir des années 2000 dans certaines des associations qui accueillent des femmes victimes de violence avec leurs enfants. L'ONED, dans le cadre de sa mission de recensement des pratiques innovantes, diffuse sur son site des fiches qui décrivent les actions entreprises par le milieu associatif, afin de les faire connaître de ceux qui souhaitent développer cette considération pour les enfants (6). En résumé, l'effort (la plupart du temps entrepris à moyens constants) consiste, dans des structures focalisées prioritairement sur l'hébergement et la réinsertion des adultes, à reconnaître les enfants comme des personnes à part entière. Souvent, cette mission est confiée à un membre de l'équipe, le « référent enfant », qui

devient leur interlocuteur privilégié, les accueille et leur explique le fonctionnement de ce nouveau lieu, est à l'écoute de ce qu'ils manifestent (au quotidien avec leur mère, au retour d'un week-end chez le père, par rapport à leur scolarité) et en informe l'équipe éducative pour ajuster le suivi. À côté d'activités ludiques et créatives, certaines associations organisent des « ateliers » plus ou moins structurés prenant appui sur la dynamique du collectif d'enfants. Il s'agit alors de leur offrir un espace où ils peuvent vivre, dans un cadre réglementé, une expérience forte ensemble : l'enjeu est d'apprendre à prendre sa place et à s'affirmer, de manière respectueuse des autres. Après l'activité, les enfants seront invités à mettre des mots sur ce qu'ils ont ressenti et donc à identifier leurs émotions, afin de pouvoir se saisir de ce qui les habite et y mettre du sens. L'enjeu est, de la même manière que pour les adultes, de pouvoir sortir de ce « monde à part » où les victimes de la violence ont appris à fonctionner selon la loi du plus fort : apprendre à se décrypter soi-même au contact des autres est un exercice de resocialisation au sens fort du terme.

## La souffrance, signe de violence

Si les professionnels sont appelés à intervenir en situation de violence conjugale à partir de l'adulte, il arrive qu'ils s'y retrouvent confrontés à partir d'un enfant repéré comme « en souffrance » par la crèche, l'école, le milieu périscolaire, la PMI, etc. Dans ce cas de figure, compte tenu du fait que les signes de souffrance ne sont pas spécifiques, la recommandation est que les professionnels puissent inclure dans leurs hypothèses de travail l'exposition à la violence conjugale. Il s'agit toujours de garder à l'esprit que ce qui se joue dans la relation entre les parents peut avoir un potentiel aussi traumatique que ce qui se joue dans la relation parent/enfant. Pourtant, la problématique pourra être d'autant plus difficile à appréhender qu'elle se situe au cœur du conjugal et que personne, dans la famille, excepté l'enfant par ses symptômes, ne formule de demande d'aide. La victime peut être terrorisée et complètement immobilisée dans sa situation, ou à l'inverse, être dans une phase « lune de miel » avec l'agresseur et vouloir croire que tout peut changer. Ou encore osciller entre les deux attitudes et refuser du jour au lendemain une aide qu'elle avait sollicitée, phénomène bien connu et toujours problématique de « réversibilité » des victimes.

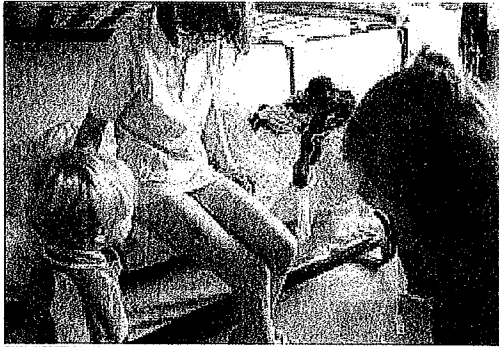
## La parentalité et l'intérêt de l'enfant

Ces difficultés, caractéristiques des situations de violence conjugale, plaident avec force dans le sens d'une complémentarité d'expertises entre les intervenants au titre de la protection de l'enfance et ceux spécialisés dans la prise en charge des femmes victimes de violence conjugale. Une récente étude attire en effet l'attention sur le fait que rechercher à responsabiliser les deux parents autour de l'enfant revient de fait à surexposer la mère au danger. Mobilisée en tant que mère, elle tend à être oubliée comme femme en danger. Mobilisée davantage que le père souvent absent, la charge de la parentalité tend à peser sur ses seules épaules, et ce même au-delà de la séparation, car c'est à la mère que les professionnels enjoignent d'assurer le maintien du lien entre l'enfant et son père, en dépit des risques que cela peut comporter pour elle, comme pour l'enfant d'ailleurs (7). Accompagner une mère victime de violence conjugale requiert donc que les acteurs de la protection de l'enfance mettent eux aussi en œuvre une intervention qui travaille à la fois activement à sa protection et à la relation mère-enfant ; la seconde peut d'ailleurs constituer un support de conscientisation qui permet de cheminer vers la nécessité de la mise à l'abri. Ce travail

suppose cependant la plupart du temps un cheminement de la victime, qui vient reposer la question épineuse de la limite à partir de laquelle la temporalité de l'adulte entre en conflit avec celle de l'enfant, plus courte : les exigences de sécurité relatives à son développement peuvent amener à prioriser la protection de l'enfant.

## Maintenir les liens et protéger l'enfant

La proposition de loi renforçant la protection des victimes et la prévention et répression de la violence faite aux femmes (8) adoptée à l'Assemblée nationale en février dernier, qui doit passer devant le Sénat en juin, vise justement à ce que la violence conjugale soit prise en compte dans l'organisation de l'autorité parentale. Si cette proposition de loi ne revient ni sur le principe du maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents, ni sur celui de la coparentalité, elle introduit, au nom d'un principe de prudence, la possibilité d'établir davantage de distance dans les relations familiales. Ainsi, la possibilité de « refuser » le droit de visite et d'hébergement dès lors (et non plus « seulement si ») qu'il existerait des « motifs graves » ; ainsi, l'obligation pour le juge « si l'intérêt de l'enfant le commande » de médiatiser la visite entre l'enfant et le parent non gardien. Ainsi, l'introduction de la possibilité de médiatiser la remise de l'enfant d'un conjoint à l'autre pour éviter tout contact entre les parents. Reste à savoir comment ces nouvelles dispositions seront mises en pratique. C'est là toute la question de la tension entre protection de l'enfant et maintien des liens. « Tenir les deux » requerra dans tous les cas un investissement au niveau des pères, acteurs qui apparaissent pour l'heure essentiellement par défaut, absents ou « mauvais pères ». Pourtant, il s'agit de figures complexes, nécessitant également des approches expertes, susceptibles de mobiliser leur rapport à l'enfant comme levier de changement, toutefois sans oublier, ici encore, que la protection de l'enfant doit demeurer la première préoccupation. ■



Rouen, foyer d'accueil, fin d'après-midi.  
« Mon mari n'a pas supporté l'arrivée de notre deuxième enfant. Il était devenu de plus en plus violent, il m'étranglait, me tapait. Cette fois, il lui a planté un couteau dans la cuisse. Elle a demandé à être accueillie en foyer pour être protégée, mais n'a pas déposé plainte.

(7) M.-L. Déroff, E. Potin, op. cit.

(8) <http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0428.asp>

## EFFETS DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR L'ENFANT



**Nathalie Savard,**  
psychologue,  
chargée d'études  
à l'Observatoire national  
de l'enfance en danger  
(ONED), doctorante  
à l'Université de Toulouse II  
Le Mirail

**oned**  
Observatoire national de l'enfance en danger

Les répercussions que les violences conjugales entraînent sur les enfants qui y sont exposés sont trop peu prises en considération. Les enfants restent encore trop souvent les victimes oubliées, tant au niveau des interventions qui leur sont proposées, que dans les recherches. Rappelons qu'à ce jour, aucune étude scientifique en France n'évalue les effets de la violence conjugale sur les enfants. Or, ces conséquences vont retentir sur l'ensemble de la personnalité de l'enfant, son organisation psychique et sur son développement.

## L'exposition à la violence

L'exposition à la violence conjugale fait référence au fait pour un enfant d'être exposé directement ou indirectement à des scènes de violence répétées (Sudermann & Jaffe, 1999). Selon Lessard et Paradis (2003), l'exposition à la violence conjugale peut prendre diverses formes.

L'enfant peut être exposé à la violence dès la période prénatale. En effet, la violence débute bien souvent lors de la grossesse (Lent & Morris, 2000). Ainsi, le fœtus peut être d'une part, affecté par l'état psychologique de la mère qui se dégrade à cause des violences vécues et, d'autre part, par la violence physique, par exemple si la mère est bousculée ou reçoit un coup dans le ventre. Dès son plus jeune âge, l'enfant peut être témoin oculaire de la violence exercée envers sa mère, lorsque les scènes de violences se déroulent directement devant lui. Il peut alors intervenir pour protéger sa mère et par exemple s'interposer verbalement ou physiquement pour interrompre la violence. Lors de ces interventions, certains enfants sont eux-mêmes agressés par leur père, soit de façon accidentelle parce qu'un coup destiné à la mère a touché l'enfant, soit de façon volontaire parce que le père ne supporte pas que l'enfant prenne la défense de sa mère.

L'enfant peut aussi ne pas être présent dans la pièce où ont lieu les scènes de violences, mais être

le témoin auditif des paroles ou des gestes violents. Enfin, il peut subir indirectement les conséquences de la violence sans avoir vu ou entendu la scène de violence, par exemple lors de la visite de policiers ou lorsqu'il constate que sa mère est blessée, pleure, raconte ce qui est arrivé ou veut quitter la maison (Bourassa & Lurcotte, 1998).

## Le poids du silence

La plupart des enfants gardent secrètes les scènes dramatiques qu'ils observent chez eux. D'ailleurs, la violence n'est souvent jamais évoquée au sein de la famille, même si tous les membres la subissent directement ou indirectement. Suite à un épisode de violence, chacun des deux parents agit en général comme si de rien n'était, laissant souvent l'enfant en état de choc ou de stress, sans aucune explication. Ce dernier n'ose alors plus revenir sur les actes et scènes qu'il a pu voir ou entendre et vit avec ces images et souvenirs, sans pouvoir en parler, exprimer ses émotions ou encore être rassuré. Dans ce contexte, tous ces événements ne seront pas sans conséquences sur son développement. En effet, diverses recherches scientifiques principalement nord-américaines associées aux observations réalisées par les professionnels de terrain mettent en exergue les effets néfastes de la violence sur l'enfant (Savard & Zaouche Gaudron, 2009).

## Des conséquences visibles

Les conséquences sont observables dès la naissance chez le nourrisson qui très souvent refuse catégoriquement de s'alimenter, pleure sans raison apparente ou, au contraire, ne manifeste aucune émotion de façon à se faire oublier. Les centres de protection maternelle infantile observent souvent un retard staturo-pondéral, des troubles de l'attention, mais aussi des retards au niveau du développement ainsi que des maladies chroniques répétées. Lorsqu'il est plus âgé, l'enfant rencontre des difficultés scolaires (Huth-Rocks, Levendosky, Semel, 2001). En classe, il a du mal à rester concentré et attentif. Il refuse de faire son travail scolaire le soir ou en retarde sans cesse l'heure. Il rencontre aussi des difficultés pour retenir les leçons et réaliser les exercices. Ce manque général d'intérêt pour les apprentissages va l'amener à rencontrer des difficultés scolaires aussi bien observables au niveau des notes que de son comportement.

Ces enfants ont en effet du mal à établir des relations interpersonnelles significatives avec leur entourage, que ce soit avec les professeurs, les membres de leur famille ou les pairs. Ils peuvent être considérés comme étant hyperactifs par les professeurs de par leur comportement en classe. Face à l'adulte, l'enfant adopte aussi bien des comportements de séduction, que de manipulation



© L. Sfor

Toulouse, 5 h de l'après-midi. Suite à une dispute concernant la facture d'EDF, cette femme a été battue par son mari. Il ne veut plus payer la note. Elle reçoit à la tête et au coude une plante verte en pot et des bouteilles de coca en verre sous le regard de ses quatre enfants. Le Samu est appelé en urgence par la police.

ou d'opposition. Les problèmes comportementaux se manifestent également dans l'interaction avec leurs camarades (Fortin, 2005). Ils ont en effet tendance à se replier sur eux-mêmes, à s'isoler en refusant de s'ouvrir aux autres et faire confiance. De plus, ils réagissent en général de manière impulsive et vont résoudre leurs problèmes par de la violence ou de l'agressivité, ce qui amène les autres enfants à s'éloigner d'eux.

Certains sont gravement traumatisés par ce qu'ils ont vécu et développent un syndrome de stress post-traumatique (Chenotob & Carlson, 2004). Ils ne parviennent pas à assimiler leurs expériences de violence et vont rester hantés par les souvenirs, les sentiments et les pensées sans parvenir à les oublier, ces derniers pouvant même ressurgir dans les cauchemars que fait l'enfant.

Au niveau affectif, il apparaît que ces enfants sont souvent tristes, anxieux, dépressifs, ont une faible estime d'eux-mêmes. Ils possèdent également des relations d'attachements insécurisées (Savard, thèse de doctorat en cours) à l'origine de certaines craintes et peurs face au monde qui les entoure, qui apparaissent souvent disproportionnées. L'enfant perçoit sa famille comme étant divisée entre l'abuseur contrôlant et cruel, habituellement le père, et la victime, souffrante et sans ressources, souvent

la mère. Il peut conclure que le monde dans lequel il évolue est un lieu dangereux et terrorisant, l'amenant à une extrême méfiance et de l'hypervigilance. Certains dilemmes affectifs peuvent aussi être vécus par le fait qu'il se retrouve constamment déchiré entre ses deux parents, l'amenant à vivre de véritables conflits de loyauté. L'enfant est en effet amené à éprouver des sentiments contradictoires vis-à-vis de ses parents alternant entre l'amour et la haine, l'attachement et le détachement, la proximité et le rejet à l'égard de l'un ou l'autre des parents (Eisikovits, Winstok, & Inosh, 1998).

### Des effets durables

Il est également possible d'assister à un renversement des rôles entre l'enfant et ses parents, ce que l'on appelle la « définition » (Earley & Cushway, 2002). L'enfant assume alors certains rôles parentaux souvent peu appropriés à son âge et qui peuvent être à l'origine de lourdes conséquences sur son développement. Il joue ainsi un rôle de soignant, de confident ou de médiateur et va par exemple prendre en charge et protéger ses frères et sœurs, mais aussi, essayer de convaincre sa mère que l'attitude ou le comportement du père est inacceptable et qu'elle devrait le quitter.

À l'adolescence, comparativement aux enfants non exposés à la violence conjugale, ces enfants

pratiquent plus l'école buissonnière et ont tendance à fuguer. Ils ont également aussi plus de conduites addictives (drogues, alcool) et adoptent des comportements suicidaires. De même, ils ont été marqués durant leur enfance par des apprentissages erronés sur le rôle des femmes et des hommes dans les relations intimes qui vont augmenter le risque de reproduction intergénérationnelle de la violence dans les futures relations amoureuses ou conjugales. Ainsi, les garçons ayant été exposés à la violence conjugale agissent violemment envers leurs petites amies, alors que les filles ont des risques d'être à leur tour victimisées dans leur future relation conjugale (Rosenbaum & Leisring, 2003).

Dès son plus jeune âge, l'enfant exposé à la violence conjugale se retrouve donc agressé par une ou parfois même, ses deux figures parentales en lesquelles il ne peut plus croire, auprès desquelles il ne peut plus se reposer, s'identifier en tant que modèle de référence, qui ne le protègent plus. L'enfant se trouve donc seul, face au monde, il est ainsi fragilisé dans l'ensemble de son développement. Chaque enfant réagit différemment face à la violence, il est donc important de repérer et prendre en considération les effets néfastes qu'elle engendre de façon à pouvoir agir au plus vite et mettre en place des prises en charge adaptées.

Retrouvez toutes les références bibliographiques de cet article page 65

CONTACT :  
oned.gouv.fr

ENTRETIEN

**VIOLENCE INTRAFAMILIALE : « CHAQUE SITUATION DOIT AVOIR UNE RÉPONSE SINGULIÈRE »**

Publié le 27/09/2010

TAGS  
entretien

Leïla Louhibi est chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe. Elle pilote le dispositif départemental de lutte contre la violence faite aux femmes. A un mois de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (le 25 novembre), en cette année où cette lutte a été déclarée «grande cause nationale» par le gouvernement, la chargée de mission revient sur les évolutions du dispositif dans son département.



Leïla Louhibi est chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, au sein de la DDCS de la Sarthe.

**Le Canard social :** Une nouvelle structure d'hébergement pour les femmes victimes de violence vient d'ouvrir ses portes au Mans. En quoi vient-elle combler un manque dans le dispositif de la Sarthe ?

**Leïla Louhibi :** Cette nouvelle structure améliore les conditions d'accueil dans l'urgence des femmes victimes de violence. Avant, quand nous étions dans l'urgence et que le dispositif était saturé, nous étions obligés de recourir aux nuitées d'hôtels. L'hébergement en hôtel est comme une nouvelle violence pour les femmes victimes de violence. Se retrouver seule dans un hôtel, sans accompagnement, peut-être mal vécu par une femme qui vient de quitter sa maison et son environnement et qui se retrouve isolée et désespérée. De plus, les hôtels à petit budget qui entrent dans le forfait posent des problèmes d'hygiène, avec souvent des toilettes et des douches sur le palier, et ne sont pas adaptés pour une femme avec enfants. Cette réponse n'était pas satisfaisante, d'où l'intérêt d'une nouvelle structure pour l'accueil d'urgence.

**LCS :** En quoi cette nouvelle structure est-elle plus adaptée ?

**Leïla Louhibi :** Elle propose trois chambres, une grande, une moyenne et une petite, soient 7 places d'hébergement. La prestation comprend un petit déjeuner et surtout permet une mise en relation rapide avec la structure de contact La sauvegarde Mayenne - Sarthe. Quand les femmes victimes appellent le 115 qui les orientent vers une mise à l'abri d'urgence, elles peuvent rester dans cet hébergement d'urgence en attendant d'être réorientées vers un hébergement plus pérenne, vers le dispositif de stabilisation le plus adapté à leur situation et à leur demande. La femme victime de violence est responsable, on respecte son choix d'aller soit dans une famille d'accueil, soit dans un CHRS, soit dans un hôtel social ou encore dans l'appartement ouvert par SOS femme accueil 72.

**LCS :** La diversification de l'offre d'hébergement est un vrai enjeu ?

**Leïla Louhibi :** Oui, il faut absolument diversifier les réponses sur le territoire. Chaque situation doit avoir une réponse singulière, la plus adaptée possible. Chaque femme a besoin d'un hébergement le plus près de sa problématique : en fonction de sa culture, de son âge, de son statut... Ces femmes n'ont pas un profil type. C'est vrai qu'il y a des personnes plus vénérables que d'autres, mais ce phénomène de violence conjugale touche tous les milieux sociaux. Il est plus tabou dans les milieux aisés, avec des problèmes de réputation, des femmes qui se débrouillent souvent avec leurs propres moyens, des enjeux financiers plus forts. Par exemple, une femme avocate, enseignante ou épouse de médecin a du mal à accepter un hébergement collectif, cela écorne son image. Nous accueillons dans des familles les très jeunes femmes. Par exemple en ce moment, une jeune femme de 19 ans, après avoir été violentée par plusieurs petits amis, est accueillie dans une famille qui la protège et l'aide à construire son projet professionnel, à se reconstruire.

**LCS :** Comment fonctionne le recours à ces familles d'accueil ?

**Leïla Louhibi :** Le dispositif « Appuïtoit », est une nouvelle expérimentation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2010. C'est une expérience pilote, comme il n'y en a que quelques unes en France, et à ma connaissance celle de la Sarthe est la seule à avoir un agrément du Conseil Général. Il s'agit de familles bénévoles qui sont rémunérées au moment où elles accueillent des femmes victimes. Il y a un double enjeu. D'abord pour les victimes, elles offrent un cadre familial convivial et serein. Ensuite, pour les familles modestes des territoires ruraux qui jouent le jeu, qui avaient de grandes maisons vides après le départ des enfants, c'est une rentrée de revenus non négligeable. Bien sûr, ces familles sont sélectionnées et agréées par le Conseil général, pour que les femmes entre leurs mains soient en confiance. Ces dernières participent aux frais quotidiens. Nous avons actuellement trois familles agréées par le Conseil général. Et nous en cherchons d'autres dans tout le territoire du département, notamment au Mans pour répondre à une demande urbaine.

**LCS :** Pouvez vous faire un premier bilan sur cette expérimentation ?

**Leïla Louhibi :** Pour l'instant, les retours sont très positifs. Cela a permis à une femme avec trois enfants de se poser avant d'être mise à l'abri ensuite en région parisienne car l'auteur de violence était trop dangereux. Plusieurs jeunes femmes ont aussi pu bénéficier de cet accueil, qui s'est avéré très adapté pour elle. Nous reconduisons cette expérience en 2011, en restant vigilants avec un bilan d'étape tous les trois mois pour ajuster le projet.

**LCS :** Comment coordonnez-vous l'ensemble du dispositif ?

**Leïla Louhibi :** Un bilan est fait tous les trois mois avec les associations et les structures du dispositif, dans le cadre d'une commission départementale spécialisée dans les actions de lutte contre les violences faites aux femmes, que je pilote. Une commission qui existe dans tous les départements mais qui est plus ou moins active...

Nous faisons l'état des lieux de ce qui va ou non, nous organisons des groupes de travail. Cette commission œuvre depuis trois ans pour mieux coordonner les acteurs, développer le dispositif, animer le réseau.

Dans le but justement de coordonner le parcours de ces femmes, depuis janvier 2010, nous avons mis en place un référent femmes victimes de violence, l'Appui 72, portée par l'association Monjoie. Nous souhaitons que tous nos partenaires - CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles), planning familial, associations de quartier, assistantes sociales - intègrent mieux le rôle de ce référent, orientent les victimes vers lui. Chacun a un travail spécifique, tout le monde n'a pas la compétence sur le traitement de cette problématique de la violence.

**LCS :** Disposez-vous de chiffres sur le nombre de femmes victimes de violences dans la Sarthe ?

Dans tout le dispositif d'accueil de la Sarthe, nous avons actuellement 49 places, dont beaucoup ont été ouvertes en 2010. Nous essayons de mettre en place un outil statistique commun pour estimer le nombre de victimes sur le département. Pour l'instant, nous ne disposons que du chiffre des femmes hébergées en CHRS en 2010 : 101 en 6 mois. Ainsi que les chiffres de la police, qui compte en 2010 une plainte tous les 2,5 jours, et de la gendarmerie, qui compte une plainte tout les deux jours. Sachant que selon l'observatoire de lutte contre la délinquance, seulement 8% des femmes osent porter plainte.

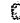
**LCS :** Le gouvernement a déclaré la lutte contre les violences « Grande cause nationale 2010 ». Au delà des annonces politiques, y a t'il au niveau de votre département, un vrai effort en terme de moyens ?

**Leïla Louhibi :** La violence intrafamiliale est un vrai problème de santé publique, qui coûte cher : hébergement, accompagnement, arrêts maladies, plus toutes les conséquences sociales. L'Etat a alloué à la Sarthe en 2010 une enveloppe conséquente de 100 000 euros, hors Allocation de Logement Temporaire (ALT) mise en place par l'Etat pour chaque hébergement de femmes victimes (versée par la CAF). Nous avons un bon dispositif de prise en charge, mais qui peut être encore restructuré, mieux coordonné. Beaucoup d'actions dans ce sens ont été mises en place cette année : référent, familles d'accueil, nouvel accueil d'urgence, exposition de silhouettes pour la journée internationale, spectacle de sensibilisation et mise en place de l'ALT pour l'hébergement de ces femmes. C'est du concret non ?

Propos recueillis par Armandine PENNA

## La violence intrafamiliale : Que faire? Comment aider?

Publié le 05/12/2013 dans DSDEN-82 > actus > Zoom sur

 PARTAGER



Chacun peut être amené, dans le cadre de ses fonctions, à détecter une personne pouvant être potentiellement impliquée dans une situation de violence intrafamiliale: Que faire ? Comment aider ? Avec qui en parler ? Avec qui faire le lien ?

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et afin de sensibiliser les différents professionnels du territoire de Moissac, monsieur le maire a organisé une rencontre, le 29 novembre dernier, lors de laquelle a été présenté le dispositif de coordination mis en place. Professionnels de l'éducation, partenaires des collectivités locales et du domaine associatif sont venus nombreux à cette réunion. Lire la suite

Rappelons que dans le Tarn et Garonne les violences conjugales représentent 1/3 des atteintes physiques aux personnes.

Le 19 juin 2013, un protocole ( télécharger ) d'engagements de prise en charge des personnes victimes de violence a été signé par le maire de Moissac, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Préfet, Madame le Procureur de la République, le Président du Conseil Général, les Directeurs des Centres Hospitaliers de Montauban et de Moissac et les présidents des Associations Espace et Vie, CIDFF, AVIR 82, Planning Familial.

A Moissac, ce protocole local, qui est le fruit d'un travail de partenariat de plusieurs mois, vise à favoriser l'orientation et la prise en charge des personnes victimes de violences intra familiales. Un livret de sensibilisation des professionnels a été réalisé en ce sens.

## 3919 : UN SERVICE D'ÉCOUTE

**Christine Clamens,**  
*directrice de la FNSF*

**Naïma El Ouaradia,**  
*chefe de service du 3919*

En mars 2007 a été créé le numéro « vert » 3919. Derrière ce numéro court, c'est la plate-forme Violences Conjugales Info créée en 1992 par la Fédération Nationale Solidarité Femmes qui est à l'œuvre. Cette plate-forme téléphonique d'écoute nationale est à la disposition des victimes, de l'entourage (famille, amis, voisins, collègues, employeurs...) et des professionnels (assistants sociaux, médecins, police...).

Créé en 1992 par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, Violences Conjugales Info est un service anonyme et gratuit depuis 2008. Il est très souvent le premier recours d'une femme qui veut parler des violences qu'elle subit, parfois depuis plusieurs années, de la part de son conjoint.

### Une équipe de 30 écoutantes

Les missions du service Violences Conjugales Info sont assurées par une trentaine d'écoutes salariées, professionnelles, de formations et d'expériences diverses (assistantes sociales, ju-

ristes, psychologues, conseillères conjugales, éducatrices spécialisées...). Elles consistent à écouter, orienter, informer les appelantes.

En tout premier lieu en effet, il convient d'écouter les femmes confrontées au phénomène des violences conjugales afin de les soutenir, de les aider à faire le point sur leur situation et à comprendre les mécanismes d'emprise et de violences dont elles sont victimes. Les écoutantes favorisent la parole et accompagnent les victimes dans leur cheminement de décryptage et de compréhension de ce qu'elles vivent afin de les amener à trouver leurs propres réponses. Le tra-

vail du service contribue ainsi à la lutte contre les violences conjugales en permettant aux personnes qui appellent le service d'analyser et de comprendre ce que sont les différentes formes de violences, la stratégie des auteurs de violences, le droit, les droits des femmes et de connaître les acteurs privés et institutionnels qui accompagnent les victimes.

### Écouter, informer et orienter

Violences Conjugales Info est un service d'écoute exclusivement et il n'y a jamais de rencontre entre l'écoute et





l'appelante. Aussi ce service a-t-il pour mission d'orienter vers des associations locales susceptibles de soutenir dans leurs démarches les femmes qui subissent des violences conjugales. Toute personne qui appelle fait référence à une situation délicate. Il est primordial, pour elle, de pouvoir contacter (quand elle le décide ou le peut) un relais de proximité où elle trouvera des professionnels à même de lui fournir une aide concrète : accueil, accompagnement, groupes de parole, hébergement...

Après évaluation de la situation de la victime, de son environnement et des ressources qu'elle peut ou non mobiliser, les écoutes informelles et conseillent, selon la demande des victimes, sur les démarches qu'elles peuvent entreprendre vis-à-vis du médecin ou de l'hôpital (demande de certificat médical constatant les violences avec Incapacité temporaire de travail (ITT)); de la police (déposer une main courante ou une plainte en informant sur les conséquences que cela entraîne); de la justice (aide juridictionnelle, modalités de séparation en cas de mariage ou de concubinage, droits et obligations concernant les enfants); des services sociaux (dans quel cas peut-on faire appel à leur aide). Tout ceci sans omettre de donner des conseils pratiques : conserver des papiers tels que pièces d'identité, justificatifs de domicile..., alerter l'entourage, ne pas rester isolée.

### Les missions de l'écoute

- Permettre à la femme qui appelle de déposer sa souffrance, de se reconnaître comme victime, de faire le point.

- L'aider à verbaliser ses émotions, ses difficultés et sa compréhension de la situation, à reprendre contact avec ses souhaits, ses désirs propres, en l'ai-

dant à se projeter dans un avenir sans violences.

- L'accompagner dans sa recherche de solutions, faire un bilan des obstacles, hiérarchiser les priorités et tenter de l'aider, quand la situation est vécue comme bloquée, à cerner les problèmes sous-jacents (culpabilité, peur de la solitude, manque de confiance, dépression...), à se recentrer sur elle-même, à trouver ses propres repères, retrouver une confiance en elle qui lui permettra d'amorcer une dynamique pour se dégager de l'emprise du conjoint.

### 80 000 appels en 2009

Sous l'impulsion de la campagne qui en 2007 a accompagné la mise en place du numéro court 3919, puis des campagnes de 2008 et 2009, le 3919 a enregistré plus de 80 000 appels en 2009. Violences Conjugales Info en a traité plus de 33 500 dont près de 15 000 relevaient d'une situation de violences conjugales. Sur ces appels, plus des deux tiers proviennent des victimes elles-mêmes et près d'un tiers proviennent de la famille, de l'entourage ou de professionnels.

Durant l'entretien téléphonique, les écoutes recueillent toutes les informations nécessaires afin de conseiller et d'orienter l'appelante au plus près de sa situation (familiale, conjugale, économique, démarches entreprises...). Ces données sont retranscrites sur une fiche de recueil d'information informatisée.

### Un observatoire national

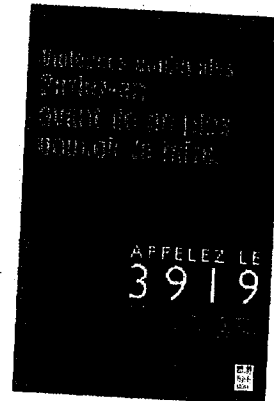
L'exploitation de l'ensemble des données informatisées par l'observatoire de la FNSF permet de construire des indicateurs quantitatifs et qualitatifs nationaux. Grâce à ces indicateurs, la FNSF repère des problématiques pouvant donner lieu à des études

## 3919 : Violences Conjugales Info

Ce service fonctionne du lundi au samedi de 8 h à 22 h et de 10 h à 20 h les jours fériés (sauf 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre où le service est fermé).

Le 3919 est un numéro accueil VERT gratuit depuis un poste fixe (pour les mobiles, se référer à la tarification de l'opérateur de l'appelant). Il est accessible depuis la France métropolitaine et les Départements d'outre-mer (mais ni des Territoires d'outre-mer, ni de l'étranger).

thématiques diverses tels que la santé ou l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales, les difficultés des femmes issues de l'immigration ou les parcours de ces femmes dans les démarches et demandes d'aide, d'accès aux droits à travers les différents dispositifs publics ou associatifs. Ces observations issues du recueil d'informations auprès des appelantes ainsi qu'auprès des associations de terrain, permet à la FNSF de se positionner comme témoin auprès des instances politiques afin que celles-ci adoptent des politiques adéquates en matière de violences conjugales. Elle lui permet également d'informer l'opinion publique afin de sensibiliser le grand public sur ce phénomène social.



FNSF  
75, boulevard MacDonald  
75019 Paris  
[www.solidaritefemmes.asso.fr](http://www.solidaritefemmes.asso.fr)

## UN LIEU POUR SE RECONSTRUIRE

L'UDAF de la Marne gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dont la plupart des bénéficiaires sont des victimes de violences conjugales qui peuvent venir avec leurs enfants (de 3 à 18 ans, dans la limite de 4). Agréé depuis 20 ans comme établissement médico-social, ce centre est l'un des premiers à avoir été conçu en appartements éclatés, dans les quartiers populaires de la périphérie de Châlons-en-Champagne. Compte tenu de la saturation des structures d'urgence, les demandes émanant de la région parisienne explosent et représentent aujourd'hui près de 60 % des effectifs.



UDAF de la Marne  
65, rue Grande Étape  
BP 60545  
51013 Châlons-en-Champagne  
Tél. : 03 26 69 47 59

Lorsqu'elles sont reçues au centre, ces femmes ont bravé la violence dont elles sont victimes. Ce geste est un premier pas vers une possible émancipation. « Le cas de figure le plus courant est celui d'une femme victime de violences physiques, sans travail, ne vivant que des prestations familiales et se trouvant de fait inféodée à son mari ou son concubin », souligne Hervé Allier, directeur de l'UDAF.

## Se poser, enfin

« Ça se voit dans leurs yeux qu'elles sont cassées, mais elles affichent la volonté de celles qui ont osé dire non, un peu comme une victoire personnelle », commente Sophie Guérin, travailleur social, forte de son expérience de 25 ans au CHRS. Cependant, il faut du temps pour réparer les dégâts, car ces victimes sont autant atteintes

sur le plan psychologique que physique. « Les blessures peuvent se soigner, mais les mots violents ne cicatrisent pas. » Le dénominateur commun à toutes, c'est le besoin de se poser pour se reconstruire et faire le point sur ce qu'elles ont vécu. À leur arrivée, nous établissons un « contrat de séjour » qui permet de déterminer quel est leur « projet de vie » et de contractualiser avec

les résidentes des démarches à effectuer pendant la durée de leur séjour au centre. Elles accompliront ces démarches seules ou accompagnées, en fonction de leurs compétences sociales. « Il est important que ces femmes prennent conscience du fait que le CHRS est un tremplin pour devenir autonome en lui donnant les informations utiles et les compétences nécessaires. »

### Reprenre confiance

Pour l'équipe du centre, la priorité est de leur faire reprendre confiance en leurs capacités, alors qu'elles ont généralement le sentiment de n'être « bonnes à rien » comme elles le disent elles-mêmes.

C'est ainsi que le Conseil de la vie sociale vise à impliquer ces femmes dans l'amélioration du quotidien du centre, une manière de les inciter à prendre la parole « Car n'oublions pas que ces femmes ont vécu sous la domination de quelqu'un et elles peinent à s'exprimer. »

Elles bénéficient auprès des travailleurs sociaux d'un soutien articulé autour d'entretiens et d'accompagnements qui ont pour objectifs de les aider à soutenir leurs démarches et le cas échéant, à les orienter auprès de spécialistes, par exemple un psychologue, mais également un juriste du Centre d'information et des droits des femmes (CIDF). Quels sont leurs droits ? Comment s'émanciper du conjoint violent ? Comment donner aux enfants la possibilité de revoir leur père ? Autant de questions dont les réponses permettront à la personne de prendre une décision en toute liberté. « Après cette évaluation, on détermine quelles sont les compétences à acquérir afin d'établir des priorités avec la personne. Tant que tous ces droits ne sont pas acquis, on niege pas de démarche de recherche de logement. »

« On les aide à élaborer un discours sur leur trajectoire, à prendre du recul à analyser comment c'est arrivé et à les amener à se qu'elles se décident à dire d'elles-mêmes qu'elles ne veulent plus

revivre cela. » De là à se rendre à la consultation psychologique, il y a un pas qu'elles n'osent pas toujours franchir. « Ça leur fait remonter tant de souffrances endurées qu'elles ne sont pas toujours prêts à affronter cela. »

### Réapprendre à vivre dans la cité

Dans un premier temps, l'insertion dans le quartier apparaît comme une étape décisive, qu'il s'agisse de leur accès à des structures de proximité ou de l'activité des enfants. Il faut aussi réapprendre à ces femmes déboussolées les simples gestes de la vie quotidienne (tenir un logement seule, faire ses courses...).

« A la détresse s'ajoutent les difficultés sociales - problèmes financiers, difficulté de prise en charge des enfants - d'où l'importance des relais avec les services sociaux et administratifs », souligne Bernard Robert, directeur des services tutélaires et sociaux. Parfois, le centre doit prendre contact avec un juge pour enfants lorsque s'impose la mise en place d'un placement de l'enfant.

Si la loi prévoit une durée de séjour de six mois renouvelable une fois, les résidentes passent en moyenne huit mois au centre, le temps pour elles de retrouver un logement, surtout pour celles qui veulent regagner la région parisienne.

### « Redevenir » parent

Lorsque ces femmes viennent avec leurs enfants, l'autre mission du centre consiste à travailler sur la parentalité. Comment les aider à retrouver l'autorité qu'elles ont perdue ? « Certaines présentent des difficultés à assumer leur rôle de maman d'autant plus qu'elles reconnaissent avoir été soumises à leur conjoint parfois jusqu'à en perdre l'estime d'elles mêmes », souligne Audrey Forget, travailleur social.

Quant aux enfants, ils ont tendance à reproduire le seul modèle qu'ils ont connu, ce qui se traduit

par des gestes de violence des ados sur les plus petits avec le recours au vocabulaire maintes fois entendu. « Ce qui est frappant aussi, c'est de voir des enfants qui vont jusqu'à demander à leur mère d'excuser le père, le plus difficile alors est de leur expliquer qu'il existe un autre modèle familial. »

### Seulement une étape

Il arrive parfois que les conjoints se manifestent de manière agressive. « Nous leur expliquons que nous n'avons pas kidnappé leurs femmes, qu'elles sont adultes et qu'elles ne sont pas venues sans maison. » Une rencontre avec le directeur a pour effet de calmer leur agressivité, surtout lorsqu'ils se rendent compte que leurs femmes sont soutenues.

La partie n'est pas pour autant gagnée. Revirements et rechutes font partie du lot commun, surtout lorsque ces femmes sont confrontées à des difficultés matérielles et peinent à retrouver leur autonomie. « Rien n'est jamais acquis, nous ne sommes parfois qu'une goutte d'eau », analyse Sophie Guérin. ☐

## Définition de l'information préoccupante et éléments de guidance

11 avril 2012

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance charge le président du conseil général du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger.

### Définition de l'information préoccupante :

Le décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013 définit l'information préoccupante :

*L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil général sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risquent de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risquent de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.*

La notion d'information préoccupante a été introduite dans la loi du 5 mars 2007 sans toutefois avoir été accompagnée d'une définition précise. Aussi, à l'issue d'un travail de concertation dans le cadre des Etats généraux de l'enfance fragilisée (EGE) organisés en 2010, qui ont rassemblé des organismes nationaux, des élus et professionnels des départements, ainsi que des associations et personnalités qualifiées, a été adoptée de manière consensuelle une définition de l'information préoccupante, complétée par des éléments de guidance.

### Eléments de guidance à destination des professionnels émetteurs de l'information préoccupante :

- Le professionnel qui souhaite alerter la cellule départementale de l'existence possible d'un danger ou d'un risque de danger pour un mineur, étaye notamment sa préoccupation des éléments d'informations relatifs à l'environnement de l'enfant, aux ressources et capacités des parents, déjà disponibles au sein de l'institution. Si ce professionnel identifie un besoin de procéder à une évaluation pluridisciplinaire, de réévaluer une situation, d'approfondir une aide apportée, ou bien d'assurer une protection immédiate à l'enfant, il procède à la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale.
- Pour étayer sa préoccupation et identifier le besoin d'aide, le professionnel s'appuie sur un travail de réflexion partagée. Cette réflexion partagée peut prendre place dans un cadre institutionnel pluridisciplinaire, ou bien dans un cadre plus informel, telle la discussion professionnelle au sein d'un service autour d'une situation préoccupante.
- Le dialogue avec les familles, autour des besoins et de l'intérêt de leur enfant, ainsi que sur les ressources qu'elles peuvent mobiliser, permet au professionnel préoccupé de compléter et d'enrichir le travail d'analyse partagée de la situation, avant toute transmission d'information préoccupante à la cellule, pour préparer une éventuelle intervention en protection de l'enfance. Dans le cadre de ce dialogue, et sauf intérêt contraire de l'enfant, le professionnel informe la famille de la transmission d'une information préoccupante à la cellule.
- Dans certaines circonstances, le professionnel préoccupé peut être isolé et ne pas disposer des ressources pour procéder à une réflexion partagée. Lorsqu'il est confronté à une situation de danger ou de risque de danger, il peut alors s'adresser à la cellule départementale afin de déterminer, avec l'aide des professionnels de la cellule,

si la situation qui le préoccupe relève ou non de l'information préoccupante.

**Eléments de guidance à destination des particuliers préoccupés :**

☐ Lorsque'il est préoccupé par la situation d'un enfant qu'il estime en danger ou en risque de danger, le particulier peut s'adresser à la cellule départementale, ou au numéro national « 119 allo enfance en danger », aux fins de transmission des éléments dont il a connaissance.

☐ Définitions complémentaires :

☐ **Réflexion partagée :** Correspond au travail mené par les professionnels, pour évaluer, à partir des données et des ressources disponibles au sein du service, le danger ou les risques de danger relatifs à la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur, ou susceptibles de compromettre gravement son éducation, ou son développement physique, affectif, intellectuel et social. L'environnement social et familial de l'enfant ainsi que les ressources et les capacités des parents font partie des éléments pris en compte pour évaluer l'existence et la teneur du danger ou du risque de danger. La réflexion partagée peut être mise en œuvre dans un cadre institutionnel pluridisciplinaire, ou bien de façon plus informelle, il peut s'agir d'une discussion professionnelle au sein d'un service autour d'une situation préoccupante. Elle est mise en œuvre dans le respect des règles relatives au partage d'informations à caractère secret.

☐ **Les ressources et capacités des parents :** Il s'agit des compétences parentales ou familiales, des ressorts et leviers positifs présents dans l'entourage proche de l'enfant, que les services sociaux peuvent actionner, soutenir ou favoriser afin de faire cesser la situation de danger.

☐ **Professionnel isolé :** Les professionnels isolés sont ceux qui, compte tenu de circonstances particulières ou des conditions d'exercice propres à leur profession (notamment les professionnels de santé libéraux), ne disposent pas des ressources pour procéder à une réflexion partagée. Ils n'ont ni accès à une instance pluridisciplinaire de conseil technique animée par les professionnels du conseil général, ni accès à une équipe professionnelle sanitaire ou sociale interne à l'institution au sein de laquelle ils travaillent.

## **Appartements-relais pour femmes victimes de violences conjugales**

### **Banque d'expériences de l'action sociale locale**

La Banque d'expériences de l'action sociale locale a été conçue pour permettre la mutualisation des bonnes pratiques initiées par les centres communaux d'action sociale. Elle vise également à faire connaître le savoir-faire des CCAS et CIAS et la diversité de leurs actions locales.

**Dernière mise à jour de cette fiche : 27/09/2007**

**Date de début de l'action : 01/03/2006**

#### **Contexte**

La Courneuve montre depuis longtemps une sensibilité particulière pour les droits des femmes. Le contrat municipal 2001-2007 s'est donné pour objectif de faciliter cet accès aux droits. La ville a créé en 2003 le comité de promotion des droits des femmes, qui s'inscrit dans "l'observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis", regroupant quatorze communes sous l'égide du conseil général.

Le CCAS a décidé de s'engager dans cette démarche en créant un dispositif d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales.

#### **Description**

Il s'agit d'un hébergement temporaire de 3 femmes victimes de violence (et de leurs enfants), dans 2 appartements relais appartenant à un organisme HLM et situés sur la commune. Une assistante sociale, recrutée à mi-temps, est chargée de la mise en œuvre de l'action et de l'accompagnement social.

L'accueil dans l'appartement-relais est conçu comme une étape du travail d'insertion et d'autonomisation. Il ne s'agit pas d'une structure d'urgence. Il s'agit de permettre aux femmes victimes de violences conjugales de trouver des solutions d'hébergement temporaire tout en contribuant à leur relogement définitif, avec l'accompagnement nécessaire.

Cet accompagnement permet à la femme de réaliser matériellement et psychologiquement la séparation comme une étape nécessaire. La reconsidération de soi (et des enfants) dans l'appartement-relais, avec du temps prévu pour cela, contribue à la reconstruction de la personne et de la famille, en mesure in fine d'entrer durablement dans un logement.

Les femmes accueillies sont préparées à la proposition d'accompagnement et ont commencé une réflexion sur leur recherche d'autonomie. La décision de quitter le domicile conjugal demande du temps. Les femmes signent conjointement un contrat d'hébergement et un contrat d'accompagnement, indissociables.

**Public concerné :** accueil de trois femmes majeures et sept enfants au maximum.

**Logement :** deux appartements de type F4. L'un est destiné à accueillir deux femmes et leurs enfants en cohébergement et le second une autre famille. Le CCAS de Paris est locataire des

appartements, les familles hébergées versant une participation correspondant à 10 % de leurs ressources et à un montant forfaitaire pour les charges.

Durée de l'accueil : le temps d'accueil prévu est de six mois renouvelables une fois. C'est le temps nécessaire pour la construction du projet social et la recherche d'un logement définitif.

Une commission de huit membres se réunit tous les deux mois pour faire le point sur la situation des personnes prises en charge. Elle est composée d'un administrateur du CCAS, de l'adjoint à la directrice du CCAS, d'un membre du bureau du comité des droits des femmes, de l'assistante sociale municipale référente du dispositif, de la directrice de SOS femmes, de la responsable de la CAF, de la responsable du service social du conseil général et de la directrice du Centre d'information sur le droit des femmes et de la famille (ou de leurs représentants).

#### Moyens

Une assistante sociale à mi-temps.

Le CCAS gère le budget de l'action : investissement initial pour meubler les logements, paiement des loyers et des salaires.

Il perçoit l'ALT, qui couvre une partie des loyers.

#### Bilan

Les 3 femmes et leurs 7 enfants accueillis ont à ce jour évolués favorablement, en retrouvant la sérénité et une possibilité de construire l'avenir. Deux femmes ont amélioré leur vie sociale et leur relogement est en cours. Pour la troisième, la difficulté d'insertion et le faible niveau de ressources handicapent la recherche d'un logement, un projet de bail glissant est donc à l'étude.

La gestion des logements n'a pas posé de problème, les femmes ont respecté le contrat, en réglant leur participation régulièrement. La cohabitation, qui a été difficile pendant une période, s'est régularisée ensuite, les femmes ayant compris l'enjeu pour chacune d'elles.

Les partenaires locaux (CAF, CIDFF, Maison du droit et de la justice, service social départemental, etc.) se sont bien impliqués dans l'apport technique.

La première année de fonctionnement apparaît positive et le CCAS a reconduit l'action pour l'année 2007-2008.

La difficulté principale est due à la situation du logement en Ile-de-France. Le relogement des familles à la sortie de l'appartement-relais est compliqué par le faible nombre de logements disponibles dans le parc social et le montant des loyers dans le parc privé.

#### Estimation CCAS

Les appartements-relais sont une micro-structure sans lourdeur de fonctionnement, demandant peu de moyens.

Cette expérience est réussie car elle remet sur pied des femmes, également mères de famille, à bout de forces quand elles arrivent.

Sa réussite est due à une bonne adéquation entre le public reçu et les moyens mis à disposition, et à un accompagnement soutenu des familles accueillies.

La plus-value sociale et psychologique est indéniable, notamment pour les enfants. Elle se mesure à la réalisation de démarches difficiles (divorce), à l'implication dans la recherche de solutions. A la sortie, les femmes sont durablement "sorties d'affaire".

Les perspectives seront d'ouvrir des partenariats communaux et extra communaux pour mieux répondre aux besoins en logement de ces femmes victimes de violence.